



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-07 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2001)

Lors de la séance régulière tenue le 12 octobre 2016, le conseil de la MRC de La Matapédia a adopté le règlement 2016-07 modifiant le schéma d'aménagement révisé dans le but de :

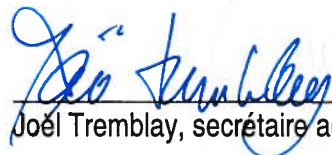
- supprimer les zones éoliennes E18 et E19 du plan illustrant les zones visées par l'implantation des éoliennes;
- modifier la cartographie des secteurs à risque d'inondation à Sainte-Florence;
- modifier les dispositions relatives à l'émission des permis et certificats.

Cette modification du schéma d'aménagement révisé implique l'obligation pour les municipalités concernées de modifier leur réglementation d'urbanisme afin de tenir compte des dispositions contenues dans le règlement no 2016-07.

Le règlement numéro 2016-07 est entré en vigueur le 6 décembre 2016, soit le jour de la signification par le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, d'un avis attestant que le règlement numéro 2016-07 respecte les orientations et les projets du gouvernement en matière d'aménagement.

Ce règlement peut être consulté à la MRC de La Matapédia, situé au 123, rue Desbiens, 5^{ième} étage, à Amqui, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Donné à Amqui, le 8^{ième} jour du mois de décembre 2016


Joël Tremblay, secrétaire adjoint